



Commune de FEUGUEROLLES-BULLY
PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 4.2
REGLEMENT GRAPHIQUE

MODIFICATION N°1



Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018
Dossier destiné à l'enquête publique - novembre 2024

- Zone U : zone urbaine représentant le bourg de Feuguerolles et le hameau de Bully
- Zone UI : zone urbaine réservée aux activités touristiques et de loisirs
- Zone Ux : zone urbaine destinée aux activités économiques
- Zone 1AU : Zone à urbaniser équipée ou insuffisamment équipée (court terme)
- Zone 2AU : Zone à urbaniser équipée ou insuffisamment équipée (long terme)
- Zone A : Zone agricole
- Zone Ac : secteur identifiant la carrière
- Zone As : secteur accueillant la station d'épuration
- Zone N : Zone naturelle ou forestière
- Zone NI : secteur pouvant accueillir des activités à vocation touristique, culturelle et de loisirs

- Emplacements réservés
- ER1 : équipement public - 7285 m² - commune
- ER2 : piste cyclable - 422m²4m - commune
- ER3 : accès canalisation - 4000m²2m - commune
- ER4 : bassin de rétention - 3772 m² - commune
- ER5 : piste cyclable - 850m²6m - commune
- ER6 : piste cyclable - 880m²6m - commune
- ER7 : piste cyclable - 860m²6m - commune
- ER8 : aménagement des abords de chaussée - 214 m² - commune
- ER9 : aménagement d'un cheminement doux - 2646 m² - largeur 5m - commune

- Zones inondables
- Zones humides
- Protection au titre de la loi paysage (Art. L.15-19 du CU)**
- Boisements
- Arbres isolés
- Haies
- Patrimoine architectural (élément linéaire)
- Patrimoine architectural (élément ponctuel)
- Chemins à préserver
- Mares
- Espaces Boisés Classés
- Bâtiment susceptible de changer de destination

